



Le tribunal administratif de Nîmes.

# 60 ANS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Depuis 1953 et la création d'un véritable ordre juridictionnel, la justice administrative n'a cessé d'évoluer tout en restant fidèle à son héritage et à l'essence de ses missions. Rétrospective.

**E**n 2013, les tribunaux administratifs ont célébré leur soixantième anniversaire ; l'occasion pour l'ensemble de la justice administrative de revenir sur son histoire.

**LE PREMIER JALON DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE MODERNE**

Le 30 septembre 1953, l'article 2 du décret portant réforme du contentieux administratif crée les tribunaux administratifs. L'accueil réservé est alors résolument mitigé. Simple transfert de prérogatives des conseils de préfecture interdépartementaux vers ces nouvelles juridictions pour les uns, mise en place d'un système au contraire innovant pour une justice qui gagne en efficacité pour les autres ; tous s'accordent pourtant sur l'urgence qui s'attache en ce milieu de XX<sup>e</sup> siècle à réduire le nombre croissant de

litiges portés devant le Conseil d'État. Au 1<sup>er</sup> janvier 1954, plus de 25 000 dossiers sont en attente de jugement au Palais-Royal, représentant pas moins de cinq années de jugements... Pour René Cassin, alors vice-président du Conseil d'État depuis 1944 et promoteur acharné de cette réforme, il s'agit surtout de l'aboutissement de plusieurs années de travail passées à imposer sa vision de la justice administrative telle qu'il l'exposait déjà dans un projet de loi transmis au Garde des sceaux en 1948. Le temps lui a donné raison. Aujourd'hui, personne ne discute plus la pertinence de la réforme adoptée en 1953, qui a initié la construction de la juridiction administrative moderne.

**LA CONSTRUCTION D'UN VÉRITABLE ORDRE JURIDICTIONNEL**

La morphologie de la juridiction administrative d'aujourd'hui – justice de



proximité, gardienne de l'intérêt général, protectrice des libertés et des droits fondamentaux – s'est façonnée au fil du temps. L'évolution la plus visible de ces soixante dernières années reste sans nul doute la création des cours administratives d'appel par la loi du 31 décembre 1987. En parachevant la réforme de la justice administrative, elle marque l'aboutissement de l'ordre juridictionnel. Avec cette réforme, la fonction principale du Conseil d'État

devient celle de juge de cassation, tandis que le vice-président du Conseil d'État devient l'administrateur général de la juridiction administrative. L'ordre juridictionnel prend alors la forme qu'on lui connaît aujourd'hui : une organisation présente sur tout le territoire national, capable de relever les défis tant quantitatifs que qualitatifs auxquels elle est confrontée.

**UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ**

Depuis 1953, le nombre des tribunaux administratifs n'a cessé d'augmenter. La création du dernier en date, le tribunal administratif de Montreuil, en 2009, les porte à quarante-deux. Avec les huit cours administratives d'appel, la CNA et le Conseil d'État, l'ancrage territorial des juridictions administratives n'est plus à démontrer. Cette proximité physique inscrit la justice administrative au cœur de la vie

locale. Les moyens humains aussi ont suivi la croissance de la juridiction administrative. Ainsi, le nombre de magistrats siégeant dans les tribunaux administratifs est passé de 129 en 1953 à 1 134 au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le déploiement de ces moyens physiques répond au nombre croissant d'affaires portées devant la justice administrative au fil des années. Au début des années 1960, 16 000 affaires étaient enregistrées par an dans les tribunaux administratifs. En 2013, ce chiffre a dépassé les 175 000 affaires nouvelles. Aujourd'hui, les citoyens hésitent de moins en moins à demander des comptes à l'administration. Ils font confiance à la justice administrative, ce qui démontre la bonne santé de notre État de droit.

**INDÉPENDANCE, EFFICACITÉ ET RÉACTIVITÉ**  
Pour asseoir ses prérogatives, la ...

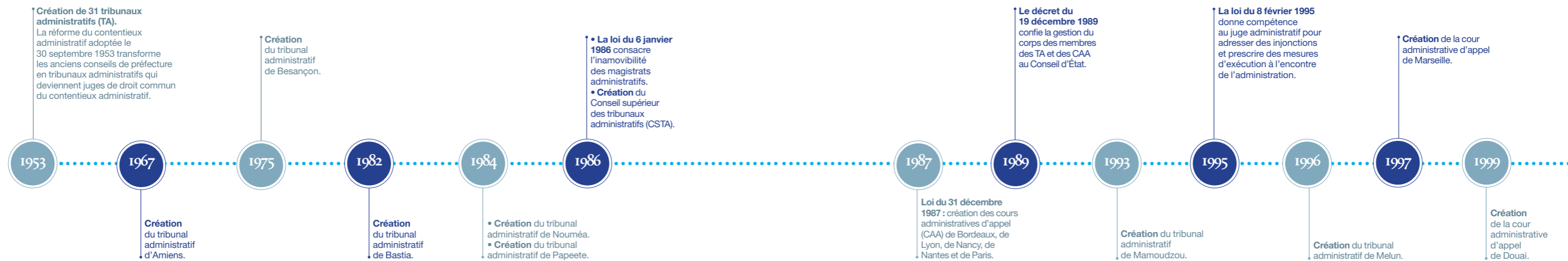
**Parole**

**René Cassin,**  
vice-président du Conseil d'État de 1944 à 1960, lors de la première réunion annuelle des présidents des tribunaux administratifs, le 3 juin 1957.



« Le Conseil d'État tout entier met son autorité et son expérience au service des grandes causes auxquelles vous consacrez votre vie : celle de la primauté de la Loi, celle de la protection des droits fondamentaux de l'Homme, celle de la justice en tous les lieux où flotte le drapeau de la République française. »

Les dates indiquées correspondent aux créations juridiques.





Qualité

96%

En 2013, dans 96% des cas, la solution définitive d'un litige correspond à celle jugée par les TA.



... justice administrative a dû faire ses preuves en se dotant d'un certain nombre d'outils légaux lui donnant les moyens de ses ambitions. Dans les années 1980, la justice administrative traverse une crise avec le chiffre record de 98 057 affaires en attente devant les tribunaux au 31 décembre 1986. C'est alors pour elle l'occasion de se renforcer. Dans la décennie, un statut spécifique vient garantir l'indépendance des magistrats administratifs, un Conseil supérieur des tribunaux administratifs est créé tandis que la gestion des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est transférée du ministère de l'Intérieur au Conseil d'État. Les pratiques aussi évoluent. La loi du 8 février 1995 donne au juge un pouvoir d'injonction qui lui permet d'assumer une mission de gardien de la légalité jusqu'à l'exécution de ses propres décisions. Trois nouveaux types de référés, des procédures

d'urgence, sont institués en 2000, qui dotent la justice administrative d'une grande réactivité. Plus récemment, l'entrée en vigueur, en 2010, de la question prioritaire de constitutionnalité – qui permet à tout justiciable de contester la constitutionnalité d'une disposition législative – infirme catégoriquement l'image d'une justice lente, inaccessible et indifférente aux droits fondamentaux. Tout au long de son histoire, la justice administrative n'a eu de cesse de mieux contrôler les pouvoirs publics, de mieux protéger l'administré des excès de pouvoir, tout en veillant à la bonne marche de l'administration. Aujourd'hui, elle s'adapte à d'autres exigences, notamment celles du droit européen. De quoi abonder dans le sens de Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État : « Soixante ans, ce n'est pas le début du troisième âge ; c'est plutôt, j'aime à le croire, l'âge de la maturité. »

Parole

**Jean-Marc Sauvé,**  
vice-président du Conseil d'État.  
Allocation d'ouverture du colloque du 60<sup>e</sup> anniversaire des tribunaux administratifs, à Toulouse.



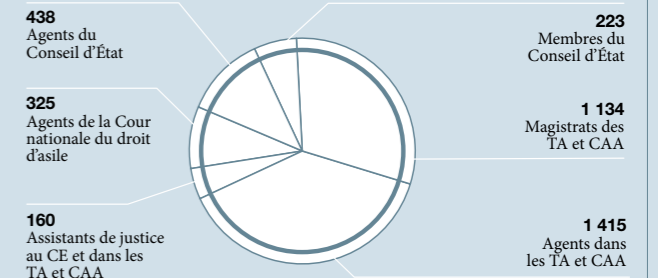
« La réforme de 1953 est à l'image de la juridiction administrative : fidèle à son histoire, elle n'a cessé, au fil du temps, d'évoluer, de se renforcer, de se moderniser. Cette capacité à se réinventer n'a jamais été démentie ; comme le révèlent les réformes successives, elle est une part de son identité. »

Repère

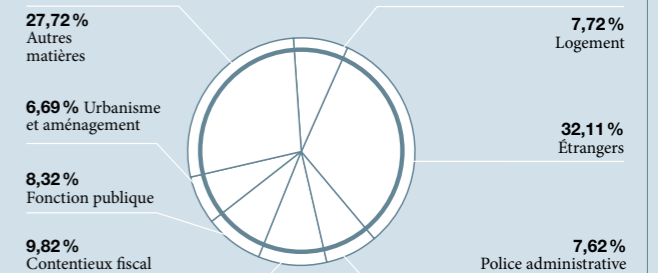
42 TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS, 8 COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL ET LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE



EFFECTIFS DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE\*



RÉPARTITION DES CONTENTIEUX EN PREMIÈRE INSTANCE (TA)



\* Au 31 décembre 2013.

60 ans En bref

Les dates indiquées correspondent aux créations juridiques.

